



Réf. : ST/HA/MN N°044.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Stand d'auto-réparation de Vélos - Sur le parvis de la Gare

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, Chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU la demande du 06 mars 2023 de l'association Solicycle SNCF TRANSILIEEN LAJ 13, rue de Rome, qui souhaite proposer des animations d'auto-réparation de vélos sur le parvis de la gare à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement,

ARRETE

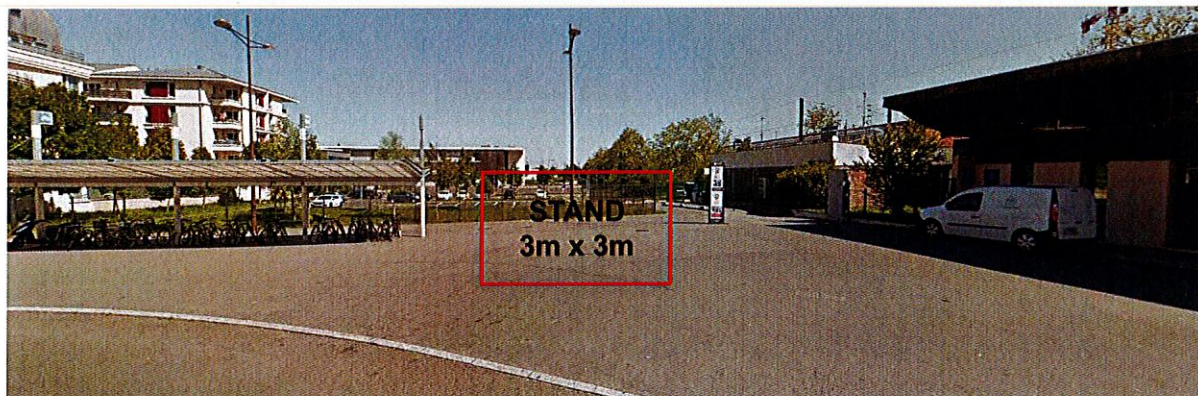
Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Des vendredis des mois de mai et de juin 2023, de 15h à 19h, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur le parvis de la Gare avec un stand de 3m sur 3m, afin de proposer une animation d'auto-réparation de vélos.. L'association SOLICYCLE dispose de 30mn avant et après la manifestation afin de monter et démonter son stand :

- L'animation est gratuite pour le public
- Aucun produit ne sera vendu

Le nettoyage du domaine public sera réalisé après la présentation :

- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours (bouche incendie, regard, bouche à clé, etc.) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu.



Article 2 : RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 4 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Conflans Sainte Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

Le Maire Adjoint Chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et
de la Propreté



Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Centre Technique municipal
Association Vélo Services
SNCF - RSE LAJ